COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2008					
L'an deux mil huit, le dix-huit novembre, à vingt heure minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERI dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sou la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.					
n-Paul LERAY, Maire orges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Philippe GAILLARD, larie GATARD, Alain GUILBAUD, Adjoints MES Jean-Pierre GRANDJOUAN, Michel GRAVOUIL, s CHEVALIER, Régine CORMIER, Nicolas BOUCHER, Josèphe BATARD, Eric LOMBREY, Annie BARDOUL, BICZYSKO, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Lionel JRAT, Conseillers municipaux te excusée et pouvoir donné : Michèle FRANCHETEAU, Conseillère municipale, pouvoir à M. Jean-Pierre GRANDJOUAN					

Compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2008 :

Pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

≥ 2008/131 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément à la délibération n°2008/45 en date du 22 mars 2008 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du	Société	Objet du marché	Montant H.T.
marché			
29/09/08	LERAY PASCAL (44680 CHEMERE)	Travaux sanitaires théâtre	14 748,58 €
29/09/08	AT & MIS (44240 LA CHAPELLE SUR	Office Pro pour informatique halte garderie	529,02 €
	ERDRE)		
08/10/08	UGAP – Direction Pays de la Loire (44338	Véhicule électrique GOUPIL G3	18 361,93 €
	NANTES)	_	
15/10/08	Http Pyrotechnie & Illumination (35580	12 guirlandes de Noël (offert 3 guirlandes et 5	6 688,96 €
	GUICHEN)	frises techni-glace)	
13/11/08	UGAP – Direction Pays de la Loire (44338	1 armoire à rideaux pour les services	344,48 €
	NANTES)	techniques	

▶ 2008/132 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor : Fixation du taux

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions de l'indemnité. A chaque changement de comptable du trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Le taux de l'indemnité est actuellement fixé à 80% ce qui représente une somme annuelle d'environ 410,00 €. Certaines communes remettent en cause cette indemnité. Dernièrement, la communauté de communes Cœur de Retz a fixé le taux de cette indemnité à 50 %.

Afin d'avoir une cohérence et une certaine unité au sein de la coopération intercommunale, il vous est proposé de s'aligner sur le taux de la communauté de communes soit 50 %. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer le taux d'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor à 50%.

➤ 2008/133 – Dématérialisation des états de la paie pour le Centre de gestion de Loire-Atlantique : Accord Commune – Comptable – Chambre régionale des comptes

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La Trésorerie générale de Loire-Atlantique procède actuellement à la mise en place de la dématérialisation des données de la paie pour le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et ses collectivités adhérentes.

Les tests effectués sur les fichiers dématérialisés des états de la paie de notre collectivité, par le département du secteur public local de la Trésorerie générale et par la Chambre régionale des comptes, sont validés.

La mise en place est prévue à compter du 1^{er} janvier 2009.

Une plate-forme de consultation par internet des informations relatives aux états de la paie des agents sera accessible aux comptables.

Un outil de gestion et de requête des éléments de la paie, XéMélios, est mis à la disposition des collectivités locales, libre de droits et gratuit. Il permet d'effectuer toute recherche souhaitée sur les données de paie.

Chaque ordonnateur concerné devra signer un accord local avec le comptable et la Chambre régionale des Comptes.

Il convient de donner au maire les pouvoirs nécessaires pour signer le protocole d'adhésion ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord local sus-mentionné.

≥ 2008/134 – Enquête publique « Autorisation à la poursuite d'exploitation de l'usine de fonte et de raffinage de corps gras animaux et végétaux située à REZE, 3 rue des Chevaliers » : Avis

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Par arrêté n°2008/ICPE/227 du 20 octobre 2008, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de REZE, du 17 novembre au 17 décembre 2008 inclus, sur la demande présentée par la société ALVA, dont le siège social est situé à REZE, 2 bis rue des Chevaliers, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de l'usine de fonte et de raffinage de corps gras animaux et végétaux située à REZE, 3 rue des Chevaliers.

Une partie du plan d'épandage étant situé sur le territoire de la commune, le Conseil est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation. ».

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable au projet présenté par la société ALVA.

≥ 2008/135 – Taxis: Fixation nombre d'emplacements

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Une demande de création de taxi a été déposée auprès des services de la mairie.

Il convient, dans un premier temps, de fixer le nombre d'emplacements des taxis sur la commune.

Il vous est proposé de fixer ce nombre à 1. Ensuite, il conviendra d'attribuer l'autorisation de stationnement au demandeur. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 1, le nombre d'emplacements des taxis sur le territoire communal.

≥ 2008/136 – Modification du tableau des effectifs et modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Un de nos employés, actuellement adjoint technique territorial de $2^{\text{ème}}$ classe, a obtenu son concours d'adjoint technique territorial de $1^{\text{ère}}$ classe.

Afin de concrétiser sa nouvelle situation administrative, il vous est demandé de vous prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de $2^{\grave{e}me}$ classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial de $1^{\grave{e}re}$ classe à temps complet.

Si ce poste est créé, il faudra mettre à jour le régime indemnitaire étant donné qu'il avait la mission d'ACMO.

Le tableau du régime indemnitaire est donc modifié comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	I.A.T	./agent	I.E.M	.P./agent	I.F.T.S./agent		
		Base de calcul	Coefficient multiplicateur	Base de calcul	Coefficient multiplicateur	Base de calcul	Coefficient multiplicateur	
<u>ADMINISTRATIVE</u>	Attachés territoriaux	Non		Montant de référence annuel	2.19	Montant de référence annuel	2.00	
	Rédacteurs territoriaux (à compter du 6ème échelon)	Λ	Non	Montant de référence annuel	2.19	Montant de référence annuel	0,84	
	Rédacteurs territoriaux (échelons 1 à 5)	Montant de référence annuel	0,81	Montant de référence annuel	2.19	No	on	
	Adjoints administratifs territoriaux (les 3 autres grades supérieurs: 1ère classe, principal 1ère classe)	Montant de référence annuel	1.50	Montant de référence annuel	2.19	N	Non	
	Adjoints administratifs territoriaux (le 1 ^{er} grade : 2 ^{ème} classe)	Montant de référence annuel	0.50	Non		Non		
TECHNIQUE	Agents de maîtrise	Montant de référence annuel	1.50	Montant de 2.19 référence annuel		Non		
	Adjoints techniques territoriaux (les 3 autres grades supérieurs: 1ère classe, principal 2ème classe, principal 1ère classe)	Montant de référence annuel	1.50	Montant de référence annuel	2.19			
	Adjoints techniques territoriaux (le 1 ^{er} grade : 2 ^{ème} classe)	Montant de référence annuel	0.50	1	Non	No	on	
SCOLAIRE	Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	Montant de référence annuel	0.50	Non		Non		

Dans le cadre de l'absentéisme, du régime disciplinaire, le régime indemnitaire suivra le même régime que celui du traitement de base de l'agent prévu par les textes. Ces indemnités seront versées mensuellement et seront proratisées pour les fonctionnaires à temps non complet. ».

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet après avis favorable du Comité technique paritaire et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- de mettre à jour le régime indemnitaire comme sus-mentionné.

▶ 2008/137 – Contrat enfance jeunesse (CEJ) : Avenant

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Suite à l'acceptation, par les services du Conseil Général, de l'ouverture de la halte garderie avec une capacité de 10 places, la Caisse d'Allocations familiales propose de modifier le contrat enfance jeunesse pour passer le nombre de places de 5 à 10.

Il convient en cas d'accord du Conseil d'Administration de la CAF, de signer un avenant. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la modification du nombre de places à la halte garderie passant ainsi de 5 à 10 places,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de l'avenant.

≥ 2008/138 – RD751 – Echangeur du Pont-Béranger : Remise d'ouvrages

Monsieur Philippe GAILLARD, rapporteur, expose:

« A l'occasion de la réalisation de la RD 751 – Echangeur du Pont-Béranger, le Conseil général de Loire-Atlantique a construit un certain nombre de voies nouvelles pour rétablir des voies communales ou rurales ou assurer le désenclavement de parcelles riveraines, à savoir :

- voie n°18 : voie de désenclavement de la Baronnerie et le rétablissement sud de « La Basse Morissais »
- voie n°19 : rétablissement du chemin d'exploitation,
- voie n°20 : raccordement sur l'échangeur de la desserte du lieu-dit « Chaléons ».

Par convention n°06.050 en date du 25 juillet 2006, la Municipalité a donné son accord aux modalités de remise, d'entretien et d'exploitation de ces voies et installations.

Nous avons constaté le 18 novembre 2008 avec des représentants du Conseil général que les travaux ont été effectués.

A dater de cette date, la commune de CHEMERE assurera l'entretien et l'exploitation de ces voies et installations sous réserves que les travaux suivants soient réalisés par le Conseil général dans un délai d'un mois :

- voie n°19 : Evacuation des déblais et balayage de la voie.
- Voie n°18 : Mise à niveau d'un regard d'eaux pluviales en face de la propriété de Monsieur CASTELLI
- Vu la faible largeur de la chaussée allant à la Baronnerie suite à la réalisation du trottoir le long du mur anti-bruit, réalisation d'une bande gravillonnée d'une largeur de 50 cm en face du trottoir
- Gravillonner les accotements pour éviter les rejets au niveau de la patte d'oie remontant vers le village de la Basse Morissais.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, prend acte du procès verbal de remise d'ouvrages avec les réserves sus-mentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

▶ 2008/139 – Délaissé RD 751

Monsieur Philippe GAILLARD, rapporteur, expose:

« L'école de conduite de CHEMERE demande l'autorisation d'utiliser le délaissé de la RD 751 au Pont Béranger, à savoir la voie n°19 remise par le Conseil général de Loire-Atlantique pour dispenser des cours concernant les permis « Moto » et « Remorque ». ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser l'école de conduite de CHEMERE d'utiliser la voie n°19 rétrocédée par le Conseil général pour que cette dernière puisse dispenser des cours de conduite concernant les permis « Motos » et « Remorque »,
- de charger Monsieur le Maire d'en informer l'agriculteur exploitant les parcelles attenantes à la voie.

≥ 2008/140 – Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une

zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- > aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France de non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant les logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du Code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédant (organisme HLM, SEM, etc.)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la délibération instituant ladite taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue et qu'elle doit être notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, faute de quoi la taxe n'est pas due.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de procéder à l'institution de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé, décide de procéder à un vote à bulletin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix « Pour » et 1 voix « Contre », soit à la majorité des suffrages exprimés :

- d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus constructibles telles que prévue par l'article 1529 susvisé,
- de charger Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux de Loire-Atlantique, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

▶ 2008/141 – Marché « Aménagement de la rue du Moulin – Travaux de voirie, assainissement pluvial, bordures de trottoirs, réalisation d'un giratoire » : Autorisation de signature du marché

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis et d'analyse des offres concernant les travaux d' « Aménagement de la rue du Moulin - Travaux de voirie, assainissement pluvial, bordures de trottoirs, réalisation d'un giratoire », réunions qui ont eu lieu les 5 et 14 novembre dernier.

Au vu des offres reçues et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir COLAS Centre de Rezé pour un montant de 172 188,00 € H.T. (Marché option trottoir variante sable hors plantations qui seront effectuées par les services techniques).

Les membres du Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la Commission d'appel d'offres et délibéré, autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché « Aménagement de la rue du Moulin - Travaux de voirie, assainissement pluvial, bordures de trottoirs, réalisation d'un giratoire » avec l'entreprise COLAS Centre de Rezé pour le montant sus-mentionné.

▶ 2008/142 – Heures de soutien : Demande d'utilisation des locaux scolaires

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal du courrier de Madame la Directrice de l'école publique « Armelle CHEVALIER » qui sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux scolaires pour les heures de soutien.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'autoriser l'utilisation des locaux scolaires pour la dispense des heures de soutien.

≥ 2008/143 – AFR de CHEMERE : Demande de subvention pour la halte garderie

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal, que l'AFR de CHEMERE sollicite une subvention pour la halte garderie d'un montant de 11 520,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'attribuer une subvention de 6 000,00 €à l'AFR pour l'activité « Halte Garderie ».

> Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- de la date du Repas des Aînés qui aura lieu le 13 décembre 2008.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	\mathbf{N}°	Adresse du bien	Section	N°	Superficie	Exercice droit de
	dossier				totale	préemption
2008	50	4 impasse des Genets	G	2374	768 m²	Non
2008	51	26 rue de Pornic	G	2519	206 m ²	Non
2008	52	31 rue du Béziau	G	2805 - 2806 -	765 m²	Non
				2807 - 2808		
2008	53	36 rue du Béziau	G	2040	1800 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1046	13/10/2008	Mr RIOU Jérôme et Mlle	4 Rue du Coudreau	F 1496 1501 1504	Maison habitation
		TESSON Claire		(Lot B)	
A 1047	16/10/2008	Mr LEMEUR Steven et	8 rue des Centaurées	G 2768	Maison habitation
		Mlle TEMPLIER Emilie			
A 1048	28/10/2008	Mme HERVE Sylvie	13Bis Rue de la	G 2139 -2142-	Maison habitation
			Treille	2148	

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2039	07/10/2008	AMICE Jean-Pierre	44Bis rue du Brandais	G2747	Portail
A 2040	08/10/2008	DUPE Jacques	33 rue du Moulin	G 1380	Abri de jardin
A 2041	27/10/2008	POULAIN Bernard	18 Impasse de la ville en bois	F 902	Garage
A 2042	03/11/2008	FOREST Yann	48 rue des Meuniers	G 2730	Changement destination garage en habitation

Séance levée à 22 heures 45.